

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-23

**RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023
DE LA PARTIE 1 DU BUDGET
ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 23 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvat, appuyé par M. le Conseiller régional Vincent Deguise et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 362-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 - MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS
(PARTIE 1 du budget)**

En tenant compte des autres revenus (2 306 797 \$), des paiements de transferts (6 689 979 \$), des affectations du surplus (287 813 \$), toutes les municipalités de la MRC contribuent au paiement des dépenses totalisant 21 837 514 \$ liées à l'ensemble des municipalités de la MRC (Partie 1 du budget) pour la somme de 12 552 925 \$.



2.1 Répartition 1.1 : Fonctionnement de la MRC

Une quote-part de 1 691 545 \$ pour le fonctionnement de la MRC est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée.

Le fonctionnement de la MRC concerne notamment les volets suivants :

- Administration et entretien;
- Aménagement du territoire;
- Communications;
- Développement culturel;
- Développement social;
- Développement de la zone agricole;
- Développement régional;
- Emprunts et frais de financement (parc éolien, écocentre, fonds de roulement - véhicule);
- Fibre optique (bâtiment de la MRC);
- Géomatique;
- Gestion des ressources humaines;
- Gestion des milieux naturels;
- Gestion des politiques (famille, aînés, attribution d'aide financière aux organismes, etc.);
- Gestion des programmes de subventions gouvernementales (FRR, FLI, Rénovation domiciliaire, etc.);
- Greffe;
- Immigration;
- Immobilisations;
- Informatique;
- Piste cyclable régionale;
- Sécurité publique (police);
- Sécurité incendie et civile.

Répartition 1.2 : Fibre optique (bâtiments municipaux)

Une quote-part de 57 600 \$ pour les frais d'entretien annuel du réseau de fibres optiques est répartie entre les 12 municipalités selon le nombre de bâtiments branchés physiquement au réseau pour chacune des municipalités.

2.3 Répartition 1.3 : Transport adapté et transport collectif régional

Une quote-part de 416 420 \$ pour la contribution au transport adapté et au transport collectif régional est répartie entre les 12 municipalités selon la population officielle.

2.4 Répartition 1.3.1 : Transport interrégional

a) Une quote-part de 1 516 815 \$ pour la contribution au transport interrégional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

2.5 Répartition 1.4 : Développement économique et touristique

Une quote-part totalisant 493 000 \$ pour les dépenses liées à la structure de développement économique et touristique est répartie comme suit :

- a) Une quote-part de 300 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'organisme Développement économique Pierre-De Saurel (DEPS) est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).
- b) Une quote-part de 193 000 \$ pour la contribution au fonctionnement de l'Office de tourisme régional est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (50 %) et la population officielle (50 %).

2.6 Répartition 1.5 : Supralocal

Une quote-part totalisant 2 597 505 \$ pour les dépenses relatives aux équipements, services et activités à caractère supralocal est répartie selon le protocole de gestion adopté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 25 novembre 2015 (résolutions 2015-11-318 et 2021-01-19) comme suit :

- a) Une quote-part de 51 336 \$ pour la contribution au fonctionnement de la MAISON DES GOUVERNEURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- b) Une quote-part de 265 519 \$ pour la contribution au fonctionnement du BIOPHARE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- c) Une quote-part de 891 287 \$ pour la contribution au fonctionnement de la PISCINE LAURIER-R.-MÉNARD est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
 - Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.

- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- d) Une quote-part de 1 311 923 \$ pour la contribution au fonctionnement du COLISÉE CARDIN est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
 - Facteur d'atténuation : Saint-David (diminution de 3 575 \$);
Saint-Joseph-de-Sorel (diminution de 3 575 \$);
Sorel-Tracy (augmentation de 7 150 \$).
- e) Une quote-part de 57 600 \$ pour la contribution au projet de TERRAIN MULTIFONCTIONNEL À SURFACE SYNTHÉTIQUE est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
 - 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
 - 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
 - 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.
- f) Une quote-part de 4 411 \$ pour la contribution à L'ANIMATION AUX ÉCLUSES DU CANAL DE SAINT-OURS est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Saint-Ours.
 - 1^{re} couronne (40 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Robert;
Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu;
Saint-Joseph-de-Sorel;
Sorel-Tracy;
Sainte-Anne-de-Sorel;
Yamaska;
Saint-Gérard-Majella.

- g) Une quote-part de 5 642 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE POSITIONNEMENT SUR LA RIVIÈRE YAMASKA est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %).
- h) Une quote-part de 9 787 \$ pour la contribution aux BOUÉES DE VITESSE DANS LES CHENAUX DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :
- Municipalité hôte (60 %) : Sainte-Anne-de-Sorel.
 - 1^{re} couronne (40 %) :
 - Saint-David;
 - Massueville;
 - Saint-Aimé;
 - Saint-Robert;
 - Sainte-Victoire-de-Sorel;
 - Saint-Ours;
 - Saint-Roch-de-Richelieu;
 - Saint-Joseph-de-Sorel;
 - Sorel-Tracy;
 - Yamaska;
 - Saint-Gérard-Majella.

2.7 Répartition 1.6 : GMR (Gestion des matières résiduelles)

Une quote-part totalisant 5 693 290 \$ pour la gestion des matières résiduelles est définie pour les 12 municipalités comme suit :

- a) 200 \$, par unité d'occupation, pour l'ensemble des municipalités
- b) Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

- c) Aux fins du calcul de la quote-part, une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.
- d) 120 \$ pour chaque bac en excédant du premier, destiné à l'enfouissement des matières résiduelles, et utilisé par le propriétaire ou l'occupant d'une unité d'occupation durant l'année 2023.

2.8 Répartition 1.9 : SHPDS (Société historique Pierre-De Saurel)

Une quote-part de 86 750 \$ pour la contribution à la Société historique Pierre-De Saurel est répartie entre les 12 municipalités selon la richesse foncière uniformisée (25 %) et la population officielle (75 %) sur le principe suivant :

- Municipalité hôte (83 %) : Sorel-Tracy.
- 1^{re} couronne (7 %) : Saint-Joseph-de-Sorel;
Sainte-Anne-de-Sorel.
- 2^e couronne (6,25 %) : Sainte-Victoire-de-Sorel;
Saint-Roch-de-Richelieu.
- 3^e couronne (2,75 %) : Saint-Robert;
Saint-Ours;
Yamaska.
- 4^e couronne (1 %) : Saint-David;
Massueville;
Saint-Aimé;
Saint-Gérard-Majella.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VERSEMENT

- 3.1 Les quotes-parts sont payables par les municipalités régies par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ou la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) au centre administratif de la MRC situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy (Québec) J3P 7X7.
- 3.2 Les quotes-parts visées aux articles 2.1 à 2.6 et 2.8 sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :
- 33 %, le 28 février 2023;
 - 33 %, le 31 mai 2023;
 - 34 %, le 30 septembre 2023.
- 3.3 Les quotes-parts visées à l'article 2.7 sont payables en 12 versements et exigibles le 1^{er} jour de chaque mois.

ARTICLE 4 – STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE

- 4.1 Les données servant à établir, de façon définitive, la richesse foncière uniformisée sont celles apparaissant aux sommaires des rôles d'évaluation foncière déposés entre le 15 août et le 15 septembre 2022 et approuvés par le ministère des Affaires municipales. Les greffiers-trésoriers et greffières-trésorières ou les trésoriers et trésorières des municipalités locales ont complété le tableau intitulé « Richesse foncière uniformisée de 2023 » et signé le certificat attestant que les renseignements inscrits dans ledit tableau sont exacts.
- 4.2 Les données servant à établir la population officielle sur le territoire de la MRC proviennent du décret de population numéro 1516-2021 publié dans la Gazette officielle du Québec le 29 décembre 2021.
- 4.3 Les données servant à établir, de façon définitive, le nombre de bâtiments pour l'entretien du réseau de fibres optiques sont celles représentant les bâtiments branchés physiquement au réseau de la MRC au 31 octobre 2020. Advenant l'ajout ou le retrait d'un ou plusieurs bâtiments en cours d'année, ceux-ci seront additionnés ou soustraits au prorata du nombre de mois restant, excluant le mois de la mise en service ou du retrait au réseau (exemple : la mise en service d'un nouveau bâtiment à la mi-juillet équivaut à l'ajout de 0,42 bâtiment).

ARTICLE 5 – ANNEXES

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des répartitions municipales – Année 2023 » ainsi que les tableaux illustrant les « Statistiques de référence » utilisées pour le budget 2023 sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvain Dupuis
Préfet

Denis Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Avis de motion : 18 janvier 2023
Adoption : 8 février 2023
Entrée en vigueur : 13 février 2023

TABLEAU SYNTHÈSE DES RÉPARTITIONS MUNICIPALES
ANNÉE 2023

	1.1	1.2	1.3	1.3.1	1.4	1.5	1.6	1.9		3	6		
	Fonctionnement MRC	Fibre optique	Transport adapté et collectif	Transport Interrégional	Dével. Économique et tourisme	Supralocal	GMR	SHPDS	TOTAL 1	Éval. Foncière	Taxibus	TOTAL BUDGET	TOTAL BUDGET EXCLUANT GMR
Saint-David	78 159 \$	3 200 \$	7 053 \$	6 270 \$	15 565 \$	7 325 \$	83 498 \$	368 \$	201 438 \$	18 686 \$	- \$	220 124 \$	136 625 \$
Massueville	10 583 \$	2 400 \$	4 317 \$	3 838 \$	4 098 \$	5 396 \$	57 999 \$	178 \$	88 809 \$	7 545 \$	- \$	96 354 \$	38 355 \$
Saint-Aimé	57 093 \$	2 400 \$	3 764 \$	3 346 \$	10 548 \$	6 580 \$	43 099 \$	216 \$	127 046 \$	9 927 \$	- \$	136 973 \$	93 874 \$
Saint-Robert	89 306 \$	1 600 \$	14 668 \$	14 398 \$	21 697 \$	24 979 \$	176 497 \$	825 \$	343 970 \$	30 202 \$	- \$	374 172 \$	197 675 \$
Sainte-Victoire-de-Sorel	101 585 \$	4 800 \$	19 847 \$	46 657 \$	26 552 \$	81 917 \$	246 095 \$	2 737 \$	530 191 \$	39 101 \$	- \$	569 292 \$	323 197 \$
Saint-Ours	98 441 \$	3 200 \$	13 956 \$	13 700 \$	22 607 \$	27 293 \$	184 496 \$	816 \$	364 510 \$	- \$	- \$	364 510 \$	180 014 \$
Saint-Roch-de-Richelieu	85 569 \$	1 600 \$	20 480 \$	48 144 \$	24 593 \$	80 351 \$	255 795 \$	2 685 \$	519 217 \$	37 315 \$	- \$	556 532 \$	300 737 \$
Saint-Joseph-de-Sorel	48 956 \$	3 200 \$	12 762 \$	38 912 \$	14 689 \$	63 212 \$	188 996 \$	2 246 \$	372 974 \$	- \$	18 699 \$	391 673 \$	202 677 \$
Sorel-Tracy	946 987 \$	27 200 \$	281 712 \$	1 258 956 \$	304 759 \$	2 154 729 \$	3 955 524 \$	72 003 \$	9 001 869 \$	- \$	194 586 \$	9 196 455 \$	5 240 931 \$
Sainte-Anne-de-Sorel	79 869 \$	3 200 \$	22 061 \$	67 265 \$	24 698 \$	119 956 \$	286 694 \$	3 826 \$	607 570 \$	57 074 \$	10 610 \$	675 254 \$	388 560 \$
Yamaska	68 864 \$	3 200 \$	13 869 \$	13 614 \$	18 245 \$	22 516 \$	191 596 \$	744 \$	332 649 \$	41 673 \$	- \$	374 322 \$	182 726 \$
Saint-Gérard-Majella	26 131 \$	1 600 \$	1 929 \$	1 715 \$	4 950 \$	3 250 \$	23 000 \$	107 \$	62 682 \$	6 963 \$	- \$	69 645 \$	46 645 \$
TOTAL	1 691 545 \$	57 600 \$	416 420 \$	1 516 815 \$	493 000 \$	2 597 505 \$	5 693 290 \$	86 750 \$	12 552 925 \$	248 486 \$	223 895 \$	13 025 306 \$	7 332 016 \$

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – RFU
BUDGET 2023**

ID municipalité	Nom de la municipalité	RFU 2023	RFU 2022	% de représentation 2023	% de représentation 2022
sd	Saint-David	370 725 439	315 154 746	4.62%	4.73%
m	Massueville	50 197 440	43 317 912	0.63%	0.65%
sa	Saint-Aimé	270 805 717	247 907 519	3.38%	3.72%
sr	Saint-Robert	423 598 233	327 968 567	5.28%	4.92%
sv	Sainte-Victoire-de-Sorel	481 841 129	374 004 949	6.01%	5.61%
so	Saint-Ours	466 926 742	379 104 688	5.82%	5.68%
srr	Saint-Roch-de-Richelieu	405 874 325	321 982 578	5.06%	4.83%
sj	Saint-Joseph-de-Sorel	232 210 540	201 876 700	2.89%	3.03%
st	Sorel-Tracy	4 491 759 148	3 725 058 095	55.98%	55.86%
sas	Sainte-Anne-de-Sorel	378 834 281	347 966 222	4.72%	5.22%
y	Yamaska	326 637 978	266 596 134	4.07%	4.00%
sg	Saint-Gérard-Majella	123 944 835	118 045 500	1.54%	1.77%
	TOTAL	8 023 355 807	6 668 983 610	100%	100%

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – POPULATION
BUDGET 2023**

ID municipalité	Nom de la municipalité	Population 2023 décret #1516-2021	Population 2022 décret #1358-2020	% de représentation 2023	% de représentation 2022
sd	Saint-David	892	861	1.69%	1.66%
m	Massueville	546	528	1.04%	1.02%
sa	Saint-Aimé	476	461	0.90%	0.89%
sr	Saint-Robert	1 855	1 795	3.52%	3.47%
sv	Sainte-Victoire-de-Sorel	2 510	2 510	4.77%	4.85%
so	Saint-Ours	1 765	1 710	3.35%	3.30%
srr	Saint-Roch-de-Richelieu	2 590	2 375	4.92%	4.58%
sj	Saint-Joseph-de-Sorel	1 614	1 625	3.06%	3.14%
st	Sorel-Tracy	35 627	35 160	67.65%	67.88%
sas	Sainte-Anne-de-Sorel	2 790	2 800	5.30%	5.41%
y	Yamaska	1 754	1 737	3.33%	3.35%
sg	Saint-Gérard-Majella	244	238	0.46%	0.46%
	TOTAL	52 663	51 800	100%	100%

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – BÂTIMENTS BRANCHÉS
BUDGET 2023**

ID municipalité	Nom de la municipalité	# Bât. 2023	# Bât. 2022	% de représentation 2023	% de représentation 2022
sd	Saint-David	2	2	5.56%	5.56%
m	Massueville	2	2	4.17%	4.17%
sa	Saint-Aimé	2	2	4.17%	4.17%
sr	Saint-Robert	1	1	2.78%	2.78%
sv	Sainte-Victoire-de-Sorel	3	3	8.33%	8.33%
so	Saint-Ours	2	2	5.56%	5.56%
srr	Saint-Roch-de-Richelieu	1	1	2.78%	2.78%
sj	Saint-Joseph-de-Sorel	2	2	5.56%	5.56%
st	Sorel-Tracy	17	17	47.22%	47.22%
sas	Sainte-Anne-de-Sorel	2	2	5.56%	5.56%
y	Yamaska	2	2	5.56%	5.56%
sg	Saint-Gérard-Majella	1	1	2.78%	2.78%
	TOTAL	36	36	100%	100%

**STATISTIQUES DE RÉFÉRENCE – NOMBRE D’UNITÉS D’OCCUPATION
BUDGET 2023**

ID municipalité	Nom de la municipalité	U.O 2023	U.O 2022	% de représentation 2023	% de représentation 2022
sd	Saint-David	418	414	1.47%	1.47%
m	Massueville	290	291	1.02%	1.03%
sa	Saint-Aimé	216	217	0.76%	0.77%
sr	Saint-Robert	883	880	3.10%	3.13%
sv	Sainte-Victoire-de-Sorel	1 231	1 216	4.32%	4.32%
so	Saint-Ours	923	923	3.24%	3.28%
srr	Saint-Roch-de-Richelieu	1 279	1 227	4.49%	4.36%
sj	Saint-Joseph-de-Sorel	945	952	3.32%	3.38%
st	Sorel-Tracy	19 778	19 521	69.48%	69.40%
sas	Sainte-Anne-de-Sorel	1 434	1 428	5.04%	5.08%
y	Yamaska	958	953	3.37%	3.39%
sg	Saint-Gérard-Majella	115	108	0.40%	0.38%
	TOTAL	28 467	28 127	100%	100%